

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil  
et transmise au représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20201210-D-EDB-2020-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

**EDB-2020-19**

**Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil  
Séance du 4 décembre 2020**

**Objet : plan d'action valant projet d'établissement de l'École Du Breuil**

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L811-8 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil,

Vu les statuts de la régie personnalisée,

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Le plan d'action valant projet d'établissement de l'École Du Breuil, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2 : Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI

